

PROJET : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de communes ARC SUD BRETAGNE

représentée par son président, Monsieur Bruno LE BORGNE

et ci-après désignée « La collectivité »

d'une part,

Et

L'Association Intermédiaire NEO EMPLOIS,

Dont le siège social est situé 44 rue Iluric, Parc d'activités de Kerollaire, 56370 SARZEAU

représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques MERCIER

et ci-après désignée « l'Association Intermédiaire »

d'autre part.

Vu pour être annexé à la délibération

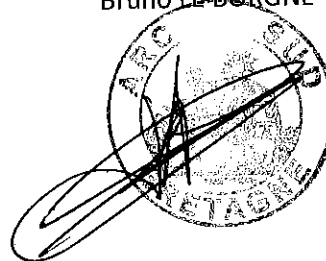
n° 80...2019

du 14/05/19

Fait à Muzillac, le 20/05/19

Le Président,

Bruno LE BORGNE



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Contexte

La présente convention de partenariat s'inscrit dans un projet de développement local de l'emploi avec pour objectif de répondre aux besoins de main d'œuvre des collectivités locales.

Pour cela, l'association intermédiaire se propose de mettre à disposition de la collectivité qui s'engage dans cette démarche, une méthode de travail (anticipation des besoins, complémentarité d'activités) et des outils concrets (parcours de professionnalisation partagés au travers d'un accompagnement dans l'emploi, une évaluation partagée des compétences, des formations modulaires, etc.), en faveur de l'emploi local.

Article 2 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Association Intermédiaire et la collectivité pour les 3 années à venir.

Celle-ci est révisée tous les 3 ans par avenant en fonction du tarif en vigueur des mises à disposition. Chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège du destinataire avec un préavis de trois mois.

Les conditions générales d'emploi des salariés de l'Association Intermédiaire sont établies conformément aux statuts de l'association et aux articles L.332-4-16 et suivants du code du travail.

Le partenariat entre les deux parties s'inscrit dans une démarche de réciprocité.

Article 3 : Engagements de Néo Emplois

L'association s'engage à :

- Présenter des personnes dont les compétences requises auront été validées,
- Permettre l'accès à la **professionnalisation des futurs salariés** grâce à :
 - La mise en place d'ateliers thématiques et de formations (modulaires et délocalisées) en fonction d'une analyse des besoins.
 - L'acquisition d'expériences au travers de missions de travail permettant aux personnes de vérifier, d'évaluer et de valider, des compétences, un rythme et le savoir être requis en entreprise.
- Informer et **mettre en relation la collectivité et les partenaires** pour bénéficier des différents dispositifs (mesures de Pôle Emploi, contrats aidés, etc.),
- Accompagner dans l'emploi la personne mise à disposition au préalable au travers d'entretiens tripartites, d'objectifs et d'échéances fixés, d'une médiation.
- Aider à la **pérennisation des emplois** en organisant notamment des **événements de rencontres avec des employeurs et partenaires** : réunions collectives, recherche d'activités complémentaires, adaptation à la saisonnalité, communication sur les problèmes de logement et participation à la recherche de solutions, visites d'entreprises, simulations d'entretien d'embauche, analyses de CV...
- Assurer une permanence 2 jours par semaine dans les locaux de l'Espace Emploi Formation de Muzillac afin de recevoir les demandeurs d'emploi et faciliter les mises à disposition du personnel.

Article 4 : Engagements d'Arc Sud Bretagne

Le donneur d'ordre s'engage à :

- Faire appel à l'association pour des **besoins en main d'œuvre ponctuels** à hauteur de 600 heures par an,
- Se rapprocher de l'association pour des besoins à plus long terme afin de vérifier si les compétences locales disponibles seraient adaptées aux besoins,
- **Participer à l'évaluation de l'employabilité des candidats** : analyse des postes à pourvoir, transparence sur les freins à l'emploi du candidat, évaluation précise grâce à des missions de travail encadrées et/ou des périodes de mises en situation en milieu professionnel. Cette

évaluation peut se dérouler sous forme d'entretiens téléphoniques ou d'une visite d'un(e) Conseiller(e) en Insertion Professionnelle,

- **Prévenir l'association** en cas d'absence, de retards répétés ou de fautes graves lors de missions, la réactivité permettant d'éviter bien des échecs.

Tout ceci, dans une **démarche d'anticipation**, nous permet de proposer du personnel dont les compétences ont été vérifiées et évaluées lors de missions préalables et de vous livrer un diagnostic en toute transparence (avec l'accord du salarié).

Cette connaissance du public est liée à un accompagnement socioprofessionnel inscrit dans une démarche qualité.

Article 5 : Mise à disposition

La qualification du salarié est réputée conforme à la demande et la mise à disposition considérée comme effective si aucune réclamation n'est formulée à l'Association Intermédiaire à l'expiration de la période d'essai indiquée au contrat de travail du salarié.

L'Association Intermédiaire facturera mensuellement les heures effectuées sur la base du prix convenu (19,95 € TTC pour 2019). Le taux horaire pourra être modifié en fonction de l'évolution du SMIC mais également en fonction du volume d'heures.

En aucun cas, la collectivité ne paiera directement le salarié.

Article 6 : Communication

Les parties s'engagent à communiquer de manière valorisante auprès de leurs différentes parties prenantes internes et/ou externes sur l'objet de la présente convention et sur les missions qu'elle comprend.

Les parties étudieront ensemble les modalités de communication externe sur la présente convention suivant les opportunités présentes ou à venir.

Article 7 : Suivi de la convention

Les parties s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour évaluer le suivi de cette convention. Ces réunions auront pour objectifs :

- D'assurer la mise en œuvre et le suivi de la présente convention ;
- D'analyser les résultats du partenariat ;
- De définir des axes d'amélioration.

Le(s) représentant(s) désigné(s) par la collectivité pour participer à cette réunion sont le Président : Bruno Le Borgne, le Directeur Général des Services : Vincent Vigneron et la Directrice du pôle Ressources Humaines : Véronique Drunat.

Le représentant désigné par le Groupe Néo 56 pour participer à ces réunions est Ivan LOUER (mail : ivan.louer@neo56.org – tél. : 02 97 41 40 41).

Tout changement de correspondant sera notifié à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Article 8 : Responsabilité et assurances

L'Association Intermédiaire s'engage à contracter une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile de ses intervenants pendant toute la durée des missions de travail.

Article 9 : Litiges

Tout litige sérieux entre la collectivité et le salarié devra être signalé par la collectivité à l'Association Intermédiaire qui pourra éventuellement le soumettre au Conseil d'Administration de l'Association.

En cas de litige ne pouvant trouver de solution amiable, les instances juridiques de VANNES seront seules compétentes.

Fait en deux exemplaires,
A Muzillac, le XX mai 2019

Pour Néo Emplois

Jean-Jacques MERCIER
Président

Pour Arc Sud Bretagne

Bruno LE BORGNE
Président